



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction Départementale  
des Territoires de la Nièvre  
Service eau forêt biodiversité  
2 rue des Pâtis  
BP 30069  
58020 NEVERS CEDEX

AAA58-2019-07-03-004

## ARRÊTÉ

portant fixation de mesures de limitation de certains usages  
de l'eau dans le département de la Nièvre

--

La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 à L.213-3, L.214-7, L.214-18, L.215-1 à 13, R.211-66 à 70, et R.216-9,
- VU le code civil et notamment ses articles 640 à 645,
- VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police,
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-1 à R.1321-66,
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements,
- VU les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie en vigueur,
- VU l'arrêté n° 2015-103-0014 du 13 avril 2015 du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine Normandie en période de sécheresse, définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement,
- VU le canevas des mesures coordonnées susceptibles d'être prescrites sur les bassins de la Loire et de l'Allier arrêté en Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des Étiages Sévères,
- VU l'arrêté préfectoral cadre n°58-2016-07-07-003 du 7 juillet 2016 en vue de la préservation quantitative de la ressource en eau dans le département de la Nièvre,
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2019-05-20-006 du 20 mai 2019 fixant les prescriptions applicables aux autorisations groupées de prélèvements d'eau à usage agricole pour la campagne 2019,
- VU l'avis du comité des usagers en date du 24 juin 2019.

**CONSIDÉRANT** l'évolution de la situation hydrologique actuelle et notamment la faiblesse des débits de certains cours d'eau,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de concilier au mieux les usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques,

**CONSIDÉRANT** que parmi les usages de l'eau, l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine constitue une priorité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces, lisibles, et compréhensibles par tous et contrôlables selon les règles de gestion pré-définies dans l'arrêté cadre et précisées au vu de la situation dans le présent arrêté,

**CONSIDÉRANT** que les restrictions doivent être proportionnées à la situation, aux ressources concernées et portées par tous les usagers de l'eau, dans un souci de solidarité et d'équité entre usagers,

**CONSIDÉRANT** que les mesures provisoires de restriction ou d'interdiction de certains usages de l'eau peuvent être nécessaires en cas de déficit de la ressource en eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent arrêté concerne les mesures de gestion de l'usage de l'eau liées à l'état de sécheresse dans le département de la Nièvre, en déclinaison de l'arrêté préfectoral cadre n°58-2016-07-07-003 du 7 juillet 2016, susvisé.

#### **ARTICLE 2 : Constat de franchissement des seuils**

Il est constaté, pour les stations de référence ci-dessous, le franchissement des seuils suivant.

<b>Zone de Gestion</b>	<b>Station de référence</b>	<b>Franchissement de seuil</b>
ACOLIN - COLATRE	L'Acolin à Saint-Germain-Chassenay	<b>Alerte</b>
ARON	L'Aron à Verneuil	Vigilance
MAZOU-NOHAIN	Le Nohain à Saint-Martin-sur-Nohain	Vigilance
SAUZAY	Le Sauzay à Corvol-l'Orgueilleux	Vigilance
ALENE - CRESSONNE	L'Alène à Cercy-la-Tour	Vigilance
BEUVRON	Le Beuvron à Ouagne	Vigilance
CHALAUX - CURE	La Cure à Crottefou	Vigilance
DRAGNE	La Dragne à Vandenesse	Vigilance
IXEURE - CANNE	L'Ixeure à La Fermeté	Vigilance
NIÈVRE	La Nièvre à Poiseux	Vigilance
VRILLE	La Vrille à Arquian	Vigilance
YONNE amont	L'Yonne à Corancy	Vigilance
YONNE aval	L'Yonne à Dornecy	Vigilance
LOIRE amont	La Loire à Nevers	Vigilance
LOIRE aval	La Loire à Gien	Vigilance
ALLIER	L'Allier à Cuffy	Vigilance

La carte des bassins ainsi que la liste des communes concernées par les différents seuils de restriction sont annexées au présent arrêté (annexes 1 et 2).

### ARTICLE 3 : Vigilance

Un niveau de vigilance est activé dès que la tendance hydrologique montre un risque de pénurie à court terme. Des gestes simples pour économiser l'eau doivent être privilégiés au quotidien.

### ARTICLE 4 : Limitation des usages en ALERTE

Les restrictions énoncées ci-dessous s'appliquent aux usagers concernés dans les communes classées en « alerte » en annexe 2 du présent arrêté.

<b>SEUIL D'ALERTE</b>	
<b>Usage domestique</b>	<p>L'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules est interdite, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires, alimentaires, ou transportant du bétail) ou technique (bétonnière) et pour les organismes liés à la sécurité.</p> <p>Le lavage des allées, des terrasses et des façades est interdit sauf pour les professionnels du ravalement de façade et sauf motif de salubrité publique.</p> <p>Le remplissage des piscines existantes à usage familial, y compris non enterrées, est interdit, sauf pour les piscines et bassins en cours de chantier dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage.</p> <p>Les fontaines publiques d'ornement en circuit ouvert doivent être fermées.</p> <p>L'arrosage des pelouses, des potagers, des massifs fleuris, des espaces verts publics ou privés, des espaces sportifs de toute nature, stades et golfs, est interdit de 10 heures à 18 heures.</p> <p>Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades et des golfs, et envoyé à la direction départementale des territoires.</p>
<b>Irrigation</b>	<p>Hormis les prélèvements en retenue déconnectée du réseau hydrographique, et à l'exception des cultures maraîchères et horticoles et des pépinières, pour lesquelles les mesures de vigilance sont rappelées :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le cas d'une gestion coordonnée des prélèvements, des tours d'eau peuvent être mis en place avec une limitation des prélèvements de 1 jour par semaine.</li><li>• En tout état de cause, si les tours d'eau ne sont pas mis en place, les prélèvements pour l'irrigation sont interdits de 12 h à 16 h.</li></ul> <p>Le registre réglementaire de prélèvement doit être rempli hebdomadairement et envoyé à la Direction Départementale des Territoires.</p> <p>Le réglage des rampes et des asperseurs doit impérativement éviter tout arrosage de surfaces non agricoles. Il convient de respecter les bonnes pratiques d'irrigation (doses adaptées aux besoins des plantes et à la teneur en eau des sols) et de limiter cet usage au strict nécessaire.</p>
<b>Usage industriel</b>	<p>Les activités industrielles et commerciales doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau.</p> <p>Le registre de prélèvement réglementaire tenu par les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) autorisées sur le département doit être rempli hebdomadairement et envoyé mensuellement à l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD DREAL) ou à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour les ICPE agro-alimentaires (DDCSPP), à Nevers.</p>
<b>Navigation</b>	<p>Les services gestionnaires des canaux veillent à assurer une exploitation optimisée de l'alimentation des canaux, avec une réduction de 10% des prélèvements issus des cours d'eau nivernais sous le coup d'un seuil d'alerte, ou toute autre mesure équivalente, notamment par regroupement des bateaux pour le franchissement des écluses.</p>
<b>Plans d'eau</b>	<p>Seule la vidange des plans d'eau entretenus régulièrement, c'est-à-dire vidangés avec une fréquence inférieure à 4 ans, est autorisée sous condition de prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter son impact sur le milieu récepteur aval. Le remplissage ne peut se faire qu'après levée des restrictions d'usage de l'eau.</p>

#### **ARTICLE 5 : dispositions particulières**

Conformément à l'article 4 du présent arrêté, concernant l'irrigation, des tours d'eau sont mis en place pour l'irrigation agricole sur la zone placée en alerte (zone Acolin-Colâtre) selon des modalités détaillées en annexe 3.

#### **ARTICLE 6 : Affichage**

Le présent arrêté et ses annexes doivent être affichés dans les mairies concernées en un lieu accessible à tout moment. Il sera publié sur le portail Internet de la Préfecture de la Nièvre et au recueil des actes administratifs.

#### **ARTICLE 7 : Sanctions**

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5<sup>ème</sup> classe (pouvant aller jusqu'à 1 500 euros d'amende ou jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive).

S'il s'agit d'une personne morale de droit public ou de droit privé (notamment société, entreprise, collectivité territoriale, association), la peine encourue est multipliée par cinq, soit 7 500 euros et 15 000 euros en cas de récidive (article 131-41 du code pénal) plus les peines complémentaires de l'article 131-42 du même code.

#### **ARTICLE 8 : Abrogation et durée de validité**

Les mesures de restrictions de l'usage de l'eau du présent arrêté sont prescrites jusqu'à nouvel ordre, et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2019.

#### **ARTICLE 9 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 10 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les Sous-préfets de Cosne-Cours-sur-Loire, de Clamecy et de Château-Chinon, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, le Chef du service départemental de l'Agence française de biodiversité, les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 03 JUIL. 2019

La Préfète,

  
Sylvie HOUSPIC

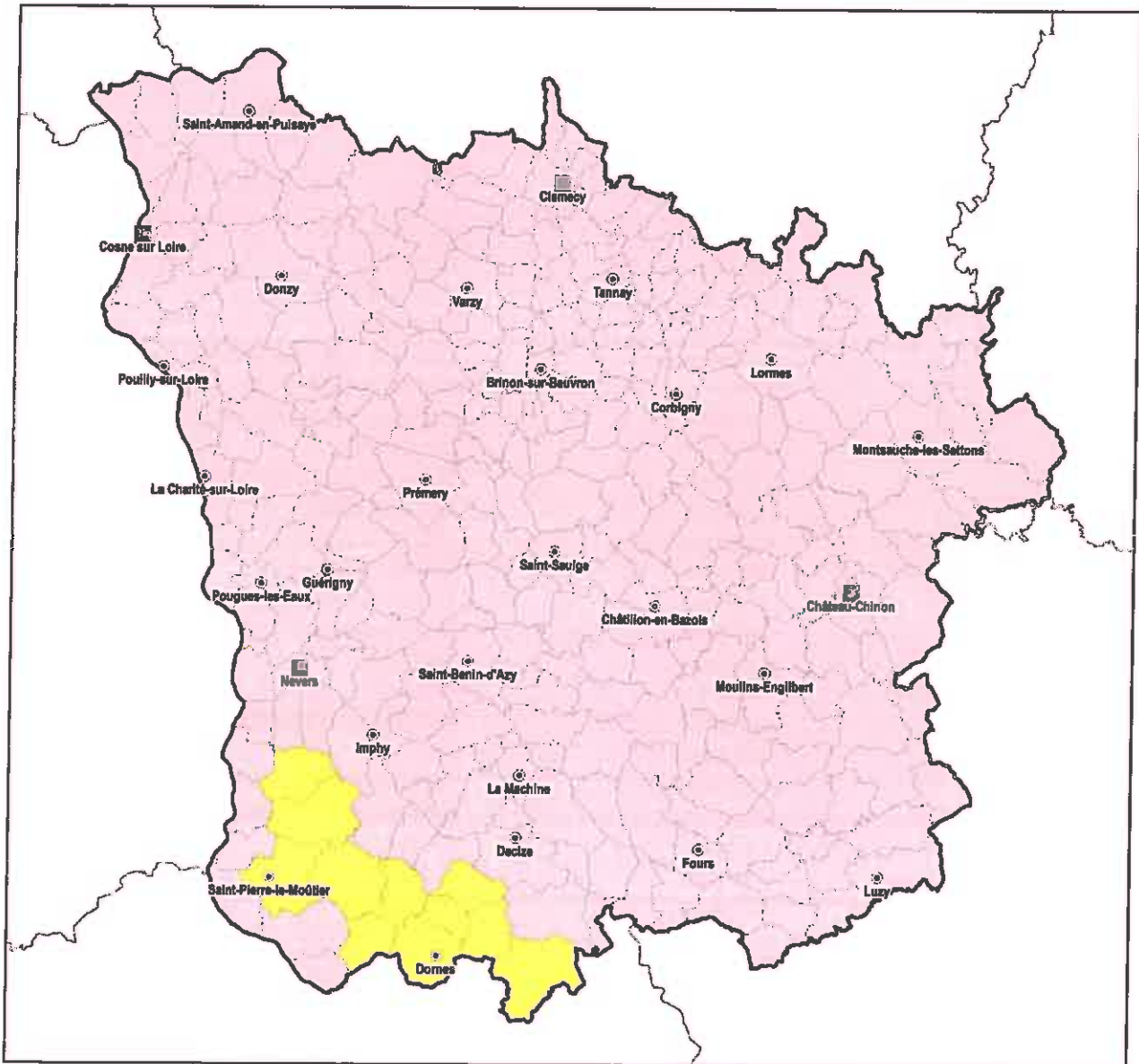
## ANNEXE 1 : carte des zones de restriction



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

### Niveaux de restriction des usages de l'eau dans le Département de la Nièvre

Situation au 17 juin 2019



Source des données statistiques : DDT 58 / SEFB / Source des données géographiques : AdminExpress © IGN



## ANNEXE 2 : niveau de restriction par commune

Communes	Niveau	Communes	Niveau
ACHUN	vigilance	CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	vigilance
ALLIGNY-COSNE	vigilance	CHATILLON-EN-BAZOIS	vigilance
ALLIGNY-EN-MORVAN	vigilance	CHATIN	vigilance
ALLUY	vigilance	CHAULGNES	vigilance
AMAZY	vigilance	CHAUMARD	vigilance
ANLEZY	vigilance	CHAUMOT	vigilance
ANNAY	vigilance	CHAZEUIL	vigilance
ANTHIEN	vigilance	CHEVANNES-CHANGY	vigilance
ARBOURSE	vigilance	CHEVENON	vigilance
ARLEUF	vigilance	CHEVROCHES	vigilance
ARMES	vigilance	CHIDDES	vigilance
ARQUIAN	vigilance	CHITRY-LES-MINES	vigilance
ARTHEL	vigilance	CHOUGNY	vigilance
ARZEMBOUY	vigilance	CIEZ	vigilance
ASNAN	vigilance	CIZELY	vigilance
ASNOIS	vigilance	CLAMECY	vigilance
AUNAY-EN-BAZOIS	vigilance	COLMERY	vigilance
AUTHIOU	vigilance	CORANCY	vigilance
AVREE	vigilance	CORBIGNY	vigilance
AVRIL-SUR-LOIRE	vigilance	CORVOL-D'EMBERNARD	vigilance
AZY-LE-VIF	<b>alerte</b>	CORVOL-L'ORGUEILLEUX	vigilance
BAZOCHE	vigilance	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	vigilance
BAZOLLES	vigilance	COSSAYE	vigilance
BEARD	vigilance	COULANGES-LES-NEVERS	vigilance
BEAULIEU	vigilance	COULOUTRE	vigilance
BEAUMONT-LA-FERRIERE	vigilance	COURCELLES	vigilance
BEAUMONT-SARDOLLES	vigilance	CRUX-LA-VILLE	vigilance
BEUVRON	vigilance	CUNCY-LES-VARZY	vigilance
BICHES	vigilance	DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	vigilance
BILLY-CHEVANNES	vigilance	DECIZE	vigilance
BILLY-SUR-OISY	vigilance	DEVAY	vigilance
BITRY	vigilance	DIENNES-AUBIGNY	vigilance
BLISMES	vigilance	DIROL	vigilance
BONA	vigilance	DOMMARTIN	vigilance
BOUHY	vigilance	DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	vigilance
BRASSY	vigilance	DONZY	vigilance
BREUGNON	vigilance	DORNECY	vigilance
BREVES	vigilance	DORNES	<b>alerte</b>
BRINAY	vigilance	DRUY-PARIGNY	vigilance
BRINON-SUR-BEUVRON	vigilance	DUN-LES-PLACES	vigilance
BULCY	vigilance	DUN-SUR-GRANDRY	vigilance
BUSSY-LA-PESLE	vigilance	EMPURY	vigilance
CERCY-LA-TOUR	vigilance	ENTRAINS-SUR-NOHAIN	vigilance
CERVON	vigilance	EPIRY	vigilance
CESSY-LES-BOIS	vigilance	FACHIN	vigilance
CHALAU	vigilance	FERTREVE	vigilance
CHALLEMENT	vigilance	FLETY	vigilance
CHALLUY	vigilance	FLEURY-SUR-LOIRE	vigilance
CHAMPALLEMENT	vigilance	FLEZ-CUZY	vigilance
CHAMPLEMY	vigilance	FOURCHAMBAULT	vigilance
CHAMPLIN	vigilance	FOURS	vigilance
CHAMPVERT	vigilance	FRASNAY-REUGNY	vigilance
CHAMPVOUX	vigilance	GACOGNE	vigilance
CHANTENAY-SAINT-IMBERT	vigilance	GARCHIZY	vigilance
CHARRIN	vigilance	GARCHY	vigilance
CHASNAY	vigilance	GERMENAY	vigilance
CHATEAU-CHINON (CAMPAGNE)	vigilance	GERMIGNY-SUR-LOIRE	vigilance
CHATEAU-CHINON (VILLE)	vigilance	GIEN-SUR-CURE	vigilance

Communes	Niveau	Communes	Niveau
GIMOUILLE	vigilance	MONTIGNY-EN-MORVAN	vigilance
GIRY	vigilance	MONTIGNY-SUR-CANNE	vigilance
GLUX-EN-GLENNE	vigilance	MONTREUILLON	vigilance
GOULOUX	vigilance	MONTSAUCHE-LES-SETTONS	vigilance
GRENOIS	vigilance	MORACHES	vigilance
GUERIGNY	vigilance	MOULINS-ENGILBERT	vigilance
GUIPY	vigilance	MOURON-SUR-YONNE	vigilance
HERY	vigilance	MOUSSY	vigilance
IMPHY	vigilance	MOUX-EN-MORVAN	vigilance
ISENAY	vigilance	MURLIN	vigilance
JAILLY	vigilance	MYENNES	vigilance
LA CELLE-SUR-LOIRE	vigilance	NANNAY	vigilance
LA CELLE-SUR-NIEVRE	vigilance	NARCY	vigilance
LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE	vigilance	NEUFFONTAINES	vigilance
LA CHARITE-SUR-LOIRE	vigilance	NEUILLY	vigilance
LA COLLANCELLE	vigilance	NEUVILLE-LES-DECIZE	alerte
LA FERMETE	vigilance	NEUVY-SUR-LOIRE	vigilance
LA MACHINE	vigilance	NEVERS	vigilance
LA MAISON-DIEU	vigilance	NOLAY	vigilance
LA MARCHE	vigilance	NUARS	vigilance
LA NOCLE-MAULAIX	vigilance	OISY	vigilance
LAMENAY-SUR-LOIRE	vigilance	ONLAY	vigilance
LANGERON	vigilance	OUAGNE	vigilance
LANTY	vigilance	OUDAN	vigilance
LAROCHEMILLAY	vigilance	OUGNY	vigilance
LAVAUT-DE-FRETOY	vigilance	OULON	vigilance
LIMANTON	vigilance	OUROUX-EN-MORVAN	vigilance
LIMON	vigilance	PARIGNY-LA-ROSE	vigilance
LIVRY	vigilance	PARIGNY-LES-VAUX	vigilance
LORMES	vigilance	PAZY	vigilance
LUCENAY-LES-AIX	alerte	PERROY	vigilance
LURCY-LE-BOURG	vigilance	PLANCHEZ	vigilance
LUTHENAY-UXELOUP	vigilance	POIL	vigilance
LUZY	vigilance	POISEUX	vigilance
LYS	vigilance	POUGNY	vigilance
MAGNY-COURS	alerte	POUGUES-LES-EAUX	vigilance
MAGNY-LORMES	vigilance	POUILLY-SUR-LOIRE	vigilance
MARCY	vigilance	POUQUES-LORMES	vigilance
MARIGNY-L'EGLISE	vigilance	POUSSEAUX	vigilance
MARIGNY-SUR-YONNE	vigilance	PREMERY	vigilance
MARS-SUR-ALLIER	vigilance	PREPORCHE	vigilance
MARZY	vigilance	RAVEAU	vigilance
MAUX	vigilance	REMILLY	vigilance
MENESTREAU	vigilance	RIX	vigilance
MENOU	vigilance	ROUY	vigilance
MESVES-SUR-LOIRE	vigilance	RUAGES	vigilance
METZ-LE-COMTE	vigilance	SAINCAIZE-MEAUCE	vigilance
MHERE	vigilance	SAINT-AGNAN	vigilance
MILLAY	vigilance	SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	vigilance
MOISSY-MOULINOT	vigilance	SAINT-ANDELAIN	vigilance
MONCEAUX-LE-COMTE	vigilance	SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	vigilance
MONT-ET-MARRE	vigilance	SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	vigilance
MONTAMBERT	vigilance	SAINT-AUBIN-LES-FORGES	vigilance
MONTAPAS	vigilance	SAINT-BENIN-D'AZY	vigilance
MONTARON	vigilance	SAINT-BENIN-DES-BOIS	vigilance
MONTENOISON	vigilance	SAINT-BONNOT	vigilance
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	vigilance	SAINT-BRISSON	vigilance

<b>Communes</b>	<b>Niveau</b>	<b>Communes</b>	<b>Niveau</b>
SAINT-DIDIER	vigilance	TOURY-LURCY	alerte
SAINT-ELOI	vigilance	TOURY-SUR-JOUR	alerte
SAINT-FIRMIN	vigilance	TRACY-SUR-LOIRE	vigilance
SAINT-FRANCHY	vigilance	TRESNAY	vigilance
SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	alerte	TROIS-VEVRES	vigilance
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	vigilance	TRONSANGES	vigilance
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	vigilance	TRUCY-L'ORGUEILLEUX	vigilance
SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	vigilance	URZY	vigilance
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	vigilance	VANDENESSE	vigilance
SAINT-HONORE-LES-BAINS	vigilance	VARENNES-LES-NARCY	vigilance
SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	vigilance	VARENNES-VAUZELLES	vigilance
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	vigilance	VARZY	vigilance
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	vigilance	VAUCLAIX	vigilance
SAINT-LEGER-DES-VIGNES	vigilance	VAUX D'AMOGNES	vigilance
SAINT-LOUP	vigilance	VERNEUIL	vigilance
SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	vigilance	VIELMANAY	vigilance
SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	vigilance	VIGNOL	vigilance
SAINT-MARTIN-DU-PUY	vigilance	VILLAPOURCON	vigilance
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	vigilance	VILLE-LANGY	vigilance
SAINT-MAURICE	vigilance	VILLIERS-LE-SEC	vigilance
SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	vigilance	VILLIERS-SUR-YONNE	vigilance
SAINT-PARIZE-EN-VIRY	alerte	VITRY-LACHE	vigilance
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	alerte		
SAINT-PERE	vigilance		
SAINT-PEREUSE	vigilance		
SAINT-PIERRE-DU-MONT	vigilance		
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	alerte		
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	vigilance		
SAINT-REVERIEN	vigilance		
SAINT-SAULGE	vigilance		
SAINT-SEINE	vigilance		
SAINT-SULPICE	vigilance		
SAINT-VERAIN	vigilance		
SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	vigilance		
SAINTE-MARIE	vigilance		
SAIZY	vigilance		
SARDY-LES-EPIRY	vigilance		
SAUVIGNY-LES-BOIS	vigilance		
SAVIGNY-POIL-FOL	vigilance		
SAXI-BOURDON	vigilance		
SEMELAY	vigilance		
SERMAGES	vigilance		
SERMOISE-SUR-LOIRE	vigilance		
SICHAMPS	vigilance		
SOUGY-SUR-LOIRE	vigilance		
SUILLY-LA-TOUR	vigilance		
SURGY	vigilance		
TACONNAY	vigilance		
TALON	vigilance		
TAMNAY-EN-BAZOIS	vigilance		
TANNAY	vigilance		
TAZILLY	vigilance		
TEIGNY	vigilance		
TERNANT	vigilance		
THAIX	vigilance		
THIANGES	vigilance		
TINTURY	vigilance		



### Annexe 3 : tours d'eau

#### TOUR D'EAU ACOLIN COLATRE

La restriction d'irrigation est d'un jour par semaine\* (base grisée, noté r : interdiction).

##### eau superficielle

								Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
BERNARDIET FREDERIC	PRES DU BIEZ	DECIZE	NAPPE ALLUMALE	120										
CHABANNEAUX JEAN JOSEPH	FORGE NEUVE	AVRIL-SUR-LOIRE	COURS D'EAU	80										
CHABANNEAUX JEAN JOSEPH	LE DECHARD	AVRIL-SUR-LOIRE	COURS D'EAU	110										
EAPL ALEXANDRE	LA GARENNE	COSSAYE	COURS D'EAU	15				r						
EAPL LEGER	LE PRES DE LA SALLE	LUCENAY-LES-AIX	COURS D'EAU	40										

##### eau souterraine

								Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
EAPL ALEXANDRE	RUIS LA METAIRE	COSSAYE	NAPPE PROFONDE	80				r						
GAEC D'AUZON	LES JEAN JEANET	LUCENAY-LES-AIX	NAPPE PROFONDE	35										
GAEC SAVRE	VARENNE	TOURVAURCY	NAPPE PROFONDE	35										
VILETTE DENIS	QUART DU BUIS	LUCENAY-LES-AIX	NAPPE PROFONDE	80					r					
VILETTE DENIS	MORANTE	LUCENAY-LES-AIX	NAPPE PROFONDE	35					r					

La journée de restriction débute à 8h le matin et se termine à 8h le lendemain matin

